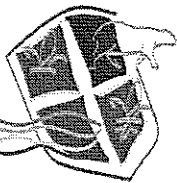


# Saint-Germain lès-Arpajon



Hôtel de ville

Rue René-Dècle

91180 Saint-Germain-lès-Arpajon

Tél. 01 69 26 26 20

Fax 01 64 90 33 90

email : mairie@ville-saint-germain-les-arpajon.fr

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2010

2010

L'AN DEUX MIL DIX, le 3 juin, à 20 heures 30, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11, 1<sup>er</sup> alinéa du **Code Général des Collectivités Territoriales**, en séance publique, sous la présidence de Madame Monique GOGUELAT, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

Mme GOGUELAT Monique, Maire, M. FAURIE Gabriel, Mme GOURSEROL-RABE Fabienne, M. GUE Daniel, Mme CRUZILLAC Sylvie (à partir de 21h10), M. DUCROU Patrice, Mme DEGAVRE Anne, Mme MARQUES-BELLET Annie, Maires Adjointes,

M. PAUCHET Robert, Mme LEMAIRE Michèle, Mme GAYET-WIENER Eliane, Mme GUE Martine, Mme COUDIERE Brigitte, M. PRUD'HOMME Thierry, Mme DUCROU Véronique, M. EWANE Jean-Jacques, Mme MARIN Véronique, Mme HENEAU-REYT Katie, M. SANTIN Norbert, M. LECLERC Christian, M. CHAPELE François, M. KERVAZO Christian, M. HUBERT Serge, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

### ETAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme CRUZILLAC Sylvie (jusqu'à 21h10) (représentée par Mme COUDIERE), M. BROUX Cyrille-Robert, (représenté par Mme GOURSEROL-RABE), M. VOSGIENS Jean-Jacques (représenté par M. FAURIE), M. DORLHENE Pascal (représenté par Mme GOGUELAT), Mme VELHO Laudenia (représentée par M. LECLERC), Melle HUBERT Laure (représentée par M. HUBERT).

### ETAIT ABSENT SANS POUVOIR :

M. ZAGOREC Jean-Jacques.

- Vu l'article R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2121-25 et L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Madame Monique GOGUELAT, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance.**

## ORDRE DU JOUR

### A – DISPOSITIONS OBLIGATOIRES :

- Madame Martine GUE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.
- Madame Monique GOGUELAT présente l'ordre du jour.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 (secrétaire de séance : Madame Véronique MARIN) est adopté à LA MAJORITE (7 voix contre : M. SANTIN, M. LECLERC, M. CHAPELLE, MME VELHO, Melle HUBERT, M. KERVAZO et M. HUBERT).

Madame Monique GOGUELAT rend compte des délégations (art. L.2122-22 du CGCT)  
18 décisions :

#### Décision n°2010-26 du 22 mars 2010

Contrat de location de matériel et de prestation technique de la société « Animaville » à l'occasion de la fête communale le samedi 22 mai 2010.

#### Décision n°2010-27 du 22 mars 2010

Contrat de prestation artistique de la compagnie « Tibodypaint » à l'occasion de la fête communale le samedi 22 mai 2010.

#### Décision n°2010-28 du 22 mars 2010

Contrat de location de matériel et d'animation de l'association « Disco light 84 » à l'occasion de la fête communale le samedi 22 mai 2010.

#### Décision n°2010-29 du 22 mars 2010

Contrat de prestation artistique de la production « Bourges Galas » à l'occasion de la fête communale le samedi 22 mai 2010.

#### Décision n°2010-30 du 29 mars 2010

Contrat de prestation artistique de l'entreprise de spectacles « Nouveaux horizons » à l'occasion de la fête communale le samedi 22 mai 2010.

#### Décision n°2010-31 du 29 mars 2010

Contrat de prestation artistique de l'Association pour le Développement du Cirque en Val d'Orge (A.D.C.V.O) dans le cadre de la fête communale le samedi 22 mai 2010.

#### Décision n°2010-32 du 29 mars 2010

Contrat de prestation artistique de l'agence Tandem Production à l'occasion de la fête communale.

#### Décision n°2010-33 du 6 avril 2010

Concert des solistes par l'école municipale de musique Djanbo Reinhardt le mercredi 14 avril.

#### Décision n°2010-34 du 6 avril 2010

Dans le cadre du festival DEDANS-DEHORS, prestation pour le spectacle « Puthou » le 4 juin.

#### Décision n°2010-35 du 19 avril 2010

Contrat de prestation artistique de la compagnie « Les tréteaux de la Butte » à l'occasion de la fête communale le samedi 22 mai 2010.

#### Décision n°2010-36 du 9 avril 2010

Marché à procédure adaptée « Rénovation de la toiture de l'école maternelle Elsa Triolet ».

#### Décision n°2010-37 du 19 avril 2010

Contrat de prestation artistique de la compagnie «Acte Varia» à l'occasion de la fête communal.

#### Décision n°2010-38 du 20 avril 2010

Contrat de maintenance de l'ascenseur de la salle Olympe de Gouges pour l'année 2010.

#### Décision n°2010-39 du 3 mai 2010

Prestations pour le spectacle « Les bouches à oreilles » le samedi 29 mai 2010 à la bibliothèque.

#### Décision n°2010-40 du 29 avril 2010

Contrat de location et d'installation technique de l'Association pour le Développement du Cirque en Val d'Orge (A.D.C.V.O) dans le cadre de la fête communale le samedi 22 mai 2010.

#### Décision n°2010-41 du 4 mai 2010

Contrat de vérification des installations techniques (vérification périodique annuelle des installations de gaz et stockage combustible des bâtiments communaux).

#### Décision n°2010-42 du 4 mai 2010

Prestations le spectacle « Pierre — La restitution » les 1er et 2 octobre 2010.

#### Décision n°2010-43 du 5 mai 2010

Convention de ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France Paris.

## B – DELIBERATIONS:

### FINANCES

#### 1. COMPTE ADMINISTRATIF 2009 VILLE.

*Délibération à l'UNANIMITE*

**Madame la Maire n'a pas pris part au vote.**

**M. SANTIN, M. LECLERC, M. CHAPELLE, Mme VELHO, Melle HUBERT, M. KERVAZO et M. HUBERT ont refusé de prendre part au vote.**

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Ce compte administratif se caractérise surtout par :

- Maintien, voire extension de nouveaux services
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Diminution de la dette
- Un bon niveau de l'autofinancement
- Maintien d'un bon niveau d'investissement
- Maintien de la fiscalité à son niveau.

#### Section de Fonctionnement

Après rapprochement avec les écritures du Receveur Municipal, le résultat de fonctionnement 2009 s'établit à 1 006 792.59 € (Le budget 2009 prévoyait un autofinancement pour l'investissement à hauteur de 815 645 €).

#### Section d'investissement

Les restes à réaliser 2009 en recettes s'élèvent à 637 970 € et en dépenses à 520 386.55 € soit un solde positif de 117 583.45 €.

Les restes à réaliser les plus importants en dépenses se décomposent ainsi :

<u>Opération 1 : Hôtel de Ville — Police Municipale</u>	57 200 €
Construction du local sanitaires	
Mise en place d'une solution full to p (téléphonie sur IP)	
<u>Opération 3 : Voiries — Eclairage public</u>	111 500 €
Etude de recadrage Rue René Dècle	
Maîtrise d'oeuvre pour travaux d'aménagement Rue René Dècle	
Création éclairage et armoire de commande parking du moulin	
<u>Opération 4 — Espaces verts, cimetière</u>	14 800 €
Branchement arrosage intégré Route de Corbeil	
<u>Opération 5 — Urbanisme et environnement</u>	204 300 €
Etudes pour élaboration du PLU	
Acquisitions de diverses parcelles	
<u>Opération 10 — Culture : Danse — Musique — Bibliothèque</u>	26 300 €
Restauration statues et fonds baptismaux	
<u>Opération 11 : Equipements sportifs</u>	2 400 €
Travaux d'éclairage au gymnase	
<u>Opération 14 "Equipelement informatique et communication"</u>	10 200 €
Acquisition de logiciels ressources humaines, finances, état civil et élections	

<u>Opération 19 " AFUL"</u>	20 800 €
Travaux d'éclairage public - basse tension	
Frais de géomètre division et alignement lot 29	
Etude pour l'aménagement du lotissement	
<u>Opération 22 : "Nouvelle cuisine centrale"</u>	56 300 €
Etude de programmation	

Les restes à réaliser en recettes concernent :

- 264 233 € vente de parcelles (AK336P) et la deuxième vente Foncier Conseil
- 4 960 € solde de la subvention rénovation école élémentaire Paul Langevin
- 8 777 € restauration des sculptures à l'église
- 360 000 € Zac du Lièvre d'Or 2ème versement par Essonne Aménagement

Le solde des opérations 2009 présente un excédent de 832 381.12 €. Après reprise du déficit antérieur d'un montant de 1 102 891.67 €, le résultat global de la section d'investissement présente donc un déficit de 270 510.55 €.

### Les emprunts :

La dette au 1er janvier 2009 était de 9 266 000 €. Le remboursement en capital en 2009 a été de 752 000 €. La dette au 31 décembre 2009 se monte donc à 8 514 000 € (comme indiqué dans le document budget primitif). Le capital restant dû diminue puisque la commune n'a pas emprunté en 2008 et en 2009. L'encours de la dette représente 935 € par habitant. L'annuité de la dette correspond à 126 € par habitant.

## **ANALYSE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE**

### Section de Fonctionnement

#### **DEPENSES**

Globalement, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 11 042 925.58 € en hausse de 21 % par rapport à 2008 liée à l'évolution des frais généraux et particulièrement liée aux opérations d'ordre relatives aux cessions de terrains.

Les charges à caractère général, (chapitre 011) 2 220 833 €, ont représenté 20.11 % des dépenses et ont augmenté de 9.57 % par rapport à 2008. Certains postes ont subi une augmentation et notamment :

- eau, chauffage, affranchissements, entretien des bâtiments + 16.37%
- l'alimentation du fait de l'accroissement des effectifs de la restauration scolaire (123 437 repas servis en 2008 et 127 615 en 2009) et de l'augmentation des matières premières soit + 13 863 €
- les produits d'entretien suite à l'achat de matériel divers pour la grippe H1 N1 + 18 000 €. Cette somme connue après le vote du budget primitif, a fait l'objet d'une décision modificative.
- les fournitures scolaires suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire à la maternelle Elsa Triolet + 2 500 €

Les frais de personnel, (chapitre 012) d'un montant de 5 557 489 € qui représentent 50.33 % des dépenses ont augmenté de 2.53 % par rapport à 2008, au lieu de 3.20% précédemment, la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon poursuivant son effort de maîtrise de l'évolution de la masse salariale.

Le faible taux d'augmentation de la masse salariale comparée aux années précédentes est principalement dû au fait que l'augmentation induite par le GVT (glissement vieillesse technicité), c'est-à-dire le coût des avancements d'échelon, de grade et promotions a été en grande partie compensé par des suppressions de poste (notamment appariteur et comptabilité) et l'arrêt du paiement de deux salaires importants en « doublon » (ancien Directeur Général des services en congé spécial et ancien directeur de l'EMN).

Parallèlement, une attention particulière a été portée sur les remplacements.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) ont diminué de 3.37 % pour atteindre 490 894 €. Cette diminution est marquée par la non consommation des crédits du poste formation et cotisations de retraite des élus.

Les frais financiers, (chapitre 66) d'un montant de 372 322 € diminuent de 1.71 %. Les intérêts des emprunts sont passés de 378 000 € à 352 600 €. La ligne de trésorerie ayant été utilisée que sur le 1er trimestre 2009, les intérêts sont passés de 6 900 € à 2 600 €. Le montant des intérêts courus non échus s'élève à 17 100 €.

Le chapitre 042 qui reprend les opérations d'ordre entre sections (amortissements et valeurs comptables des immobilisations cédées ainsi que les différences sur réalisations) a comptabilisé 2 318 555 €. Cette somme représente en partie les écritures des ventes AFUL, Zac des Gournais, ZAC des Folies et ZAC du Lièvre d'Or.

Le chapitre 67 Charges exceptionnelles (Bourses et prix, ainsi que titres annulés) s'est élevé à 82 833 € contre 13 169 € en 2008. Cette évolution est marquée par l'annulation des rattachements pour un montant de 69 600 €.

## RECETTES

Globalement, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 27.48 % par rapport à 2008 et atteignent 12 049 718.17 € soit plus que l'évolution des dépenses. Cette augmentation est particulièrement liée aux opérations d'ordre correspondantes aux cessions de terrains.

Les atténuations de charges (chapitre 013) subissent une augmentation de 2.34 % pour un montant de 39 139 €, due notamment à une augmentation de remboursements de salaires (assurances et compensations...).

Les produits des services (chapitre 70) ont augmenté de 14.83 % pour atteindre 834 910 € et se détaillent notamment comme suit :

- Concessions dans les cimetières : + 1.09 % (7 241 €),
- Droits de stationnement sur voie publique : 6 906 € au lieu de 10 736 € (la redevance France Télécom de 2007 a été régularisée sur 2008)
- Redevances services à caractère culturel (Musique, danse) : - 2.55 % (58 760 €),
- Restauration scolaire et centres de loisirs : + 8.88 % (501 555 €),
- Autres produits : + 35.64 % (260 447 €) remboursement des salaires du CCAS et assainissement

L'ensemble des recettes fiscales (chapitre 73 : 6 007 849 €) diminue de 0.05 %. La fiscalité locale proprement dite (y compris l'attribution de compensation qui reste stable) progresse de 3.21 % (5 593 029 €). Les taux communaux ont légèrement diminué en 2009.

	Taux communaux 2008	Taux communaux 2009	Taux départementaux 2009
Taxe d'habitation	13.23%	13.22%	15.64%
Taxe foncière bâtie	19.36%	19.35%	17.41%
Taxe foncière non bâtie	88.76%	88.69%	60.71%

La taxe sur les pylônes électriques passe de 75 164 € à 78 292 €, le produit de la taxe sur l'électricité de 130 695 € à 120 595 € et la taxe additionnelle aux droits de mutation diminue en raison de la crise économique pour passer de 395 191 € en 2008 à 207 018 € en 2009.

Les dotations et subventions augmentent globalement de 21.97 % pour se monter à 2 726 917 €, la dotation globale de fonctionnement représentant quant à elle 1 754 676 € contre 1 667 667 € en 2008.

L'attribution du fonds départemental de taxe professionnelle se maintient à 172 677 € (173 939 € en 2008).

Enfin, les participations et subventions de fonctionnement (CAF et Conseil Général) des services qui peuvent en bénéficier (Culture, Jeunesse, Espace municipal Jules Vallès) s'élèvent en 2009 à 220 689 € (contre 169 117 € en 2008).

Les dotations s'élèvent à 489 412 € en 2009 dont 318 893 € de fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France non perçu les années précédentes. Les compensations de l'Etat représentent 89 464 € (95 618 € en 2008).

Le chapitre 75 a reçu les loyers et divers produits pour un montant total de 545 424 €, dont 400 000 € au titre du reversement d'un excédent du budget assainissement. Les autres sommes concernent les loyers des logements communaux, les locations de salle et la redevance d'occupation du gymnase.

Le chapitre 77 concerne les recettes exceptionnelles qui se sont élevées en 2009 à 1 881 294 € et ont porté notamment sur :

- Les produits de cessions d'immobilisations, (inscrites en prévision de recettes au chapitre 024 de la section d'investissement, elles s'exécutent d'abord en opérations réelles en recettes de fonctionnement puis font l'objet d'opérations d'ordre par émission de mandats en fonctionnement (chapitre 042) et titres de recettes en investissement (compte 21...) pour 1 859 627 €,
- Les remboursements de sinistres pour 2 964 €.
- Les dons pour 700 €.
- Les mandats annulés sur exercices antérieurs pour 18 002 €

L'autofinancement s'est nettement amélioré pour passer de 292 377 € en 2008 à 815 645 € en 2009.

### Section d'investissement

Les dépenses réalisées pour un montant total de 3 818 224.80 € se répartissent entre :

Remboursement emprunts	751 946 €	(677 683 € en 2008)
Travaux et acquisitions	1 705 032 €	
Opérations comptables diverses	1 361 247 €	
dont 1 347 078 € d'opérations d'ordre financières relatives aux cessions de terrains.		

Et les recettes, d'un montant total de 4 650 605.92 € :

FCTVA	488 131 €
TLE	468 352 €

En 2009, le montant est important, la société Logidis Carrefour ayant acquitté sa taxe.

Résultat de fonctionnement 526 399 €

Subventions 289 168 €

Subventions départementales transport scolaire, charte culturelle, fonctionnement de l'école de musique et de danse, bibliothèque.

Subventions CAF centre de loisirs, centre social Jules Vallès

Cessions 560 000 €

Opérations d'ordre 2 318 555 €

dont 1 855 001 € d'opérations d'ordre financières relatives aux cessions de terrains

Les dépenses les plus importantes de l'exercice 2009 peuvent être énumérées comme suit :

<u>Opération 1 « Hôtel de Ville — Police Municipale »</u>		103 098 €
Dont Travaux accessibilité handicapés	61 071 €	
Local sanitaire et poubelles	27 435 €	
<u>Opération 2 « CTM — Transports »</u>		138 656 €
Dont Acquisition véhicule service bâtiments	21 754 €	
Acquisition véhicule électrique Espaces verts	20 590 €	
Véhicule handicapés (RAR 2008)	51 838 €	
Fourniture et pose portes de garage	14 932 €	
Aménagement du véhicule ateliers	15 536 €	
<u>Opération 3 « Voiries -- Eclairage public »</u>		490 691 €
Dont :		
- Chemin de Marcoussis Travaux voirie	72 239 €	
- Rue des Folies Création de trottoirs	118 091 €	
- Chemin des Vallées Travaux de voirie	16 605 €	
- Rue Louis Babin Réfection	21 597 €	
- Rue Décle Création parking boulangerie	25 624 €	
Ces travaux ont été financés par le biais de la participation pour non réalisation d'aire de stationnement acquittée par l'opérateur des travaux du Moulin de la Boisselle		
- AFUL Viabilité	46 893 €	
- Signalisation verticale et horizontale	25 000 €	
- Mise en place économique gestion éclairage 1 quartier	9 622 €	
- Rue de Chanteloup Création chaussée	10 536 €	
- Travaux de voirie diverses rues	36 000 €	
Remplacement de poteaux d'incendie, de candélabres, création de coussins berlinois, peinture routière, travaux d'éclairage public.		
- Chemin des Clozeaux Remplacement câble	8 054 €	
- PN 25 Création escalier	8 945 €	
<u>Opération 4 « Espaces verts, cimetière »</u>		42 163 €
Dont Etude patrimoine arboré	19 340 €	
Acquisition de débroussailleuses, souffleurs, scarificateur, jardinières	21 904 €	
<u>Opération 5 « Urbanisme et environnement »</u>		14 042 €
Dont Elaboration PLU :	5 932 €	
Annonces et insertions	2 120 €	
Frais acte de ventes	3 118 €	
<u>Opération 6 « Logements »</u>		16 749 €
Dont Peinture	11 424 €	
<u>Opération 7 « Eglise »</u>		657 €
Dont Travaux vitrages	657 €	
<u>Opération 8 « Equipements scolaires »</u>		389 263 €
Dont Ecole Maternelle Elsa Triolet :	80 254 €	
Ecole Maternelle Joliot Curie :	24 754 €	
Ecole Maternelle Jules Vallès :	14 133 €	
Ecole Elémentaire Joliot Curie :	18 531 €	
Ecole Elémentaire Jules Vallès :	192 562 €	
Ecole Elémentaire Louis Babin	24 935 €	
Ecole Elémentaire Paul Langevin	18 681 €	
Service entretien	7 682 €	

<u>Opération 9 « Equipements Centres de Loisirs »</u>	58 798 €
Dont Remplacement convecteurs et peinture Centre de Loisirs Babin	10 300 €
Achat de mobilier pour le bureau de la direction	5 300 €
Mobilier pour accueil	6 370 €
Acquisition micro onde, appareil photo, réfrigérateur,	5 000 €
<u>Opération 10 « Culture : Danse — Musique — Bibliothèque »</u>	42 949 €
Dont Bibliothèque :	12 359 €
Danse :	20 618 €
<u>Opération 11 « Equipements sportifs »</u>	83 966 €
Dont Peinture vestiaires et bloc sanitaires :	12 712 €
Travaux mur d'escalade (RAR 2008) :	12 820 €
Travaux sécuritaires :	15 583 €
Terrain du Mesnil Grillage pare ballon	6 410 €
Stade des Cendrennes clôture	7 458 €
Pose matelas mur d'escalade	6 379 €
<u>Opération 12 « Equipement restaurants scolaire et cuisine centrale »</u>	44 165 €
Dont Travaux toiture cuisine centrale :	8 862 €
Acquisition de matériel:	31 261 €
(armoires froides, presse purée, chariot porte verres, stérilisateur à couteaux, bacs, armoire de désinfection, réfrigérateur)	
<u>Opération 14 « Equipement informatique et communication »</u>	62 644 €
Dont Acquisition logiciel de gestion (finances, GRH, Etat civil):	23 076 €
Acquisition matériel informatique dans les écoles	3 750 €
Achat de PC, serveur, onduleur	20 240 €
<u>Opération 17 « Salle polyvalente »</u>	58 883 €
Dont Acquisition matériel de la régie	10 877 €
Office cuisine (RAR 2008) :	29 547 €
<u>Opération 19 « AFUL »</u>	158 242 €
Dont Participation aux travaux de l'AFUL	138 700 €
Travaux sur terrains dont la commune est propriétaire	19 542 €
<u>Opération 23 : « Ecole de musique et de danse »</u>	65 €
Dont frais d'annonce pour l'étude de programmation	65 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif Ville de l'exercice 2009.

## 2. COMPTE DE GESTION 2009 — BUDGET VILLE.

*Délibération à l'UNANIMITE*

**M. SANTIN, M. LECLERC, M. CHAPELLE, Mme VELHO, Melle HUBERT, M. KERVAZO et M. HUBERT ont refusé de prendre part au vote.**

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le compte de gestion établi par M. le Trésorier Principal d'Arpajon atteste de la régularité des écritures comptables passées pour l'exercice 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion budget — ville de l'exercice 2009.

### **3. COMPTE ADMINISTRATIF 2009 -ASSAINISSEMENT**

*Délibération à l'UNANIMITE*

**Madame la Maire n'a pas pris part au vote.**

**M. SANTIN, M. LECLERC, M. CHAPELLE, Mme VELHO, Melle HUBERT, M. KERVAZO et M. HUBERT ont refusé de prendre part au vote.**

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

#### Section de fonctionnement

L'exercice budgétaire 2009 a été réalisé en dépenses pour 536 479.14 € (73 000 € de remboursement de frais de personnel, 400 000 de reversement au budget principal, 48 000 € d'amortissement des immobilisations, 6 000 de reversement de participation de raccordement à l'égout au Syndicat intercommunal Orge Aval SIVOA) et en recettes pour 700 876.83 €. La redevance d'assainissement représente un montant de 75 300 €. Le SIVOA a reversé à la commune la part communale des rejets non domestiques pour un total de 609 700 €. Les participations de raccordement à l'égout représentent 9 000 €.

Le résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2009, se monte donc à 781 673.97 €. Compte tenu de l'excédent dégagé en investissement aucune affectation de résultat n'est proposée.

#### Section d'investissement

Le total des dépenses s'est élevé à 208 965.25 € dont :

- 25 203.27 € pour le remboursement de la dette en capital,
- 133 293.35 € de travaux et études (Inspection télévisée réseau eaux pluviales Bd Lagauche, requalification des réseaux Bd Lagauche, Rue Louis Babin, Rue Louise Roger, Rue Ernest Labbé, contrôle des branchements d'assainissement suite à requalification, travaux d'assainissement Chemin de Marcoussis, réalisation de réseaux Chemin des Vallées, mise en conformité des branchements d'assainissement, contrôle des réseaux Rue de Marcoussis),
- 50 468.63 € d'opérations patrimoniales (écritures comptables pour la récupération de la TVA).

Le total des recettes s'est élevé à 150 721.70 €, se décomposant en : 1 759 € de subventions (Subvention départementale pour contrôle de mise en conformité des branchements) et 48 025.44 € d'amortissement de 50 468.63 € de remboursement de TVA et de 50 468.63 € d'opérations patrimoniales.

La section d'investissement présente un excédent cumulé au 31/12/2009 de 166 588.72 €. Ces résultats ont déjà été repris lors du Budget Primitif 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif Assainissement 2009.

### **4. COMPTE DE GESTION 2009 — BUDGET ASSAINISSEMENT.**

*Délibération à l'UNANIMITE*

**M. SANTIN, M. LECLERC, M. CHAPELLE, Mme VELHO, Melle HUBERT, M. KERVAZO et M. HUBERT ont refusé de prendre part au vote.**

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le compte de gestion établi par M. le Trésorier Principal d'Arpajon atteste de la régularité des écritures comptables passées pour l'exercice 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion budget —assainissement de l'exercice 2009.

## 5. REVISION DES TARIFS DE LA REGIE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL.

*Délibération à LA MAJORITE*

(7 voix contre : M. SANTIN, M. LECLERC, M. CHAPELLE, Mme VELHO, Melle HUBERT, M. KERVAZO, M. HUBERT)

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le centre technique municipal encaisse des recettes, les droits de voirie, les ventes de bois, la capture et la garde d'animaux et des petites recettes diverses.

Pour tenir compte de l'évolution des salaires, du coût et donc du besoin de financement des services, Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour une revalorisation moyenne des tarifs de 2,8 % correspondant à l'évolution de l'inflation constatée par l'Association des Petites Villes de France dans le cadre du panier du Maire.

Cette délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Désignation	Tarif 2009	Tarif 2010
Droit de voirie		
Terrasse fermée et couverte (m2/an)	19,00	19,55
Terrasse à ciel ouvert (m2/mois)	5,00	5,15
Étalages permanents sur voirie (m2/an)	14,00	14,40
Étalages occasionnels sur voirie (m2/mois)	6,00	6,15
Vendeur itinérant, camion (m2/jour)	5,00	5,15
Benne à gravats (forfaitaire)	11,00	11,30
Échafaudage (forfaitaire)	11,00	11,30
Palissade de chantier (ml/mois)	6,00	6,15
Vente de bois de chauffage (le stère)	23,00	23,65
Capture et garde d'animaux	18,00	18,50
La capture		
La journée de chenil	22,00	22,60

## 6. REVALORISATION DES TARIFS DE LA REPROGRAPHIE ET PHOTOCOPIE DES DIFFERENTS DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.

*Délibération à l'UNANIMITE*

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Les tarifs de reprographie et photocopie n'ont pas été revalorisés depuis le 3 juillet 2008.

L'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif précise que les frais mentionnés à l'article 2 du décret du 6 juin 2001, autres que le coût d'envoi postal, ne peuvent excéder les montants suivants :

- 0.18 € par page de format A4 en impression noir et blanc
- 1.83 € pour une disquette
- 2.75 € pour un cédérom

Les copies de documents délivrées sur des supports autres que ceux cités précédemment, font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies.

Pour le calcul de ces frais sont pris en compte, à l'exclusion des charges de personnel résultant du temps consacré à la recherche, à la reproduction et à l'envoi du document, le coût du support fourni au demandeur, le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction du document ainsi que le coût d'affranchissement selon les modalités d'envoi postal choisies par le demandeur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs ainsi qu'il suit :

Nature	Tarif
Photocopie ou impression Noir et Blanc au format A4	0.18 € la feuille
Photocopie ou impression Couleur au format A4	0.36 € la feuille
Photocopie ou impression Noir et Blanc au format A3	0.36 € la feuille
Photocopie ou impression Couleur au format A3	0.72 € la feuille
Disquette	1.83 € la disquette
Cédérom	2.75 € le cédérom

### SECRETARIAT GENERAL

#### **7. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS MODIFICATION DES STATUTS :**

- a) DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT SPORTIF ET CULTUREL DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE ;
- b) PREVENTION SPECIALISEE ;
- c) PETITE ENFANCE ;
- d) ACTION SANITAIRE ET SOCIALE COMMUNAUTAIRE ;

*Délibération à l'UNANIMITE*

Madame Gourserol-Rabe expose aux membres du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal est informé que, de par ses délibérations n° CC. 23/2010, CC. 24/2010, CC.25/2010 et CC. 26/2010 en date du 25 mars 2010, le Conseil Communautaire de l'Arpajonnais a demandé aux conseils municipaux de ses communes membres d'approuver la modification partielle de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais concernant la nouvelle rédaction de des compétences citées ci-dessus.

Ces compétences modifiées sont ainsi rédigées :

#### **a) DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT SPORTIF ET CULTUREL DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

- Construction, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des équipements sportifs et culturels, d'intérêt communautaire

*Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :*

- Le bassin nautique de La Norville
- Le bassin nautique de Breuillet
- Les équipements du Stade Louis Babin à La Norville
- Les équipements du Stade François Faillu à Égly
- Les équipements du Stade de L'Orangerie à Ollainville
- Les équipements du Stade Gaston Cornu à Saint-Germain-lès-Arpajon
- Les équipements du plateau sportif situé près du Collège Roland Garros à Saint-Germain-lès-Arpajon
- Le complexe sportif Lucien Allais situé à La Norville
- Le Gymnase de Morionville à Bruyères-le-Châtel
- Le Parc des Sports Cornuel sis Allée Cornuel à Lardy
- Le Gymnase sis Allée Cornuel à Lardy

- Soutien aux actions culturelles d'intérêt communautaire
- Sont d'intérêt communautaire :

- La Fête de la Science et la sensibilisation à la culture scientifique
- « Les Champs de la Marionnette », dans le cadre des actions de sensibilisation et des actions visant à en promouvoir la diffusion
- Le Salon du Livre de Jeunesse à Saint-Germain-lès-Arpajon et les actions visant à promouvoir la lecture publique
- Les initiatives communautaires de sensibilisation, de diffusion et de promotion d'événements culturels.

## **b) PREVENTION SPECIALISEE ET ACCES AU DROIT**

- Exercice de la mission de Prévention Spécialisée sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en lieu et place des communes membres.
- Participation à la mise en oeuvre du Schéma Départemental de la Prévention Spécialisée sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.
- Organisation de permanences juridiques — généralistes et spécialisées, existantes et à créer, promotion de la résolution amiable des conflits, ouverture de services complémentaires dans le domaine de l'accès au Droit.
- Création et fonctionnement d'un Point d'Accès au Droit, sis 4 Rue du Docteur Verdie à Arpajon.

## **c) PETITE ENFANCE**

Sont d'intérêt communautaire, les actions en matière de petite enfance définies ainsi qu'il suit :

- Gestion et coordination des Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) existants et créés par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais
- Versement de subventions aux structures d'accueil associatives de la petite enfance du territoire communautaire, avec ou sans gestion parentale
- Construction, gestion et entretien des structures d'accueil de la petite enfance existantes et à créer du territoire communautaire.

Les structures existantes sont :

- le service Halte-Garderie d'Arpajon
- le bâtiment et le service de la Crèche Familiale sis 9 bis Rue Henri Barbusse à Arpajon
- le bâtiment sis 5 Rue Marcel Duhamel à Arpajon accueillant la crèche flocons-papillons
- le bâtiment et le service de la Halte-Garderie sis 54 Rue de Béchevret à Boissy Sous Saint Yon
- le service Halte-Garderie de Breuillet
- le service Crèche Familiale de Breuillet
- le bâtiment et le service de la Crèche Familiale sis Rue Théophile Le Tiec à Egly
- le bâtiment et le service de la Halte-Garderie sis Rue Théophile Le Tiec à Egly
- le service Halte-Garderie de Marolles en Hurepoix
- le bâtiment et le service Multi-accueil collectif sis Place des Tilleuls à Ollainville

## **d) ACTION SANITAIRE ET SOCIALE COMMUNAUTAIRE**

- Versement de subventions aux réseaux associatifs locaux d'aide aux personnes dépendantes, âgées, handicapées, rencontrant des difficultés ponctuelles ou définitives pour l'accomplissement des actes élémentaires de la vie quotidienne
- Soutien à l'activité hospitalière publique du territoire communautaire.
- Mise à disposition des Communes membres d'appareils de défibrillation cardiaque.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications de statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

## **8. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**

*Délibération à LA MAJORITE*

*(7 voix contre : M. SANTIN, M. LECLERC, M. CHAPELLE, Mme VELHO, Melle HUBERT, M. KERVAZO, M. HUBERT)*

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié pour étendre le champ des délégations possibles données au Maire en matière de marché public.

L'article L 2122-22 4° dans sa nouvelle rédaction permettrait au Maire :

« de prendre toute décision concernant, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. ».

Il en ressort que le Conseil Municipal peut étendre sa délégation au-delà des marchés à procédure adaptée, aux appels d'offres ainsi qu'aux marchés de maîtrise d'oeuvre et ce quelque soit leur montant. Ces dispositions s'appliquent également aux avenants de ces marchés.

Il est à noter que la commission d'appel d'offres ou le jury de concours gardent toutes leurs compétences.

Le fait d'étendre la délégation à l'ensemble des marchés y compris les appels d'offres permettrait d'assouplir les contraintes de délais liées à l'obligation de passer en Conseil Municipal ; ce dernier restant informé des procédures.

La problématique pour les marchés de maîtrise d'oeuvre semble un peu différente.

En effet, ceux-ci concerne le plus souvent des projets majeurs du mandat pour lesquels l'intervention directe du Conseil Municipal paraît s'imposer.

C'est pourquoi, il pourrait être proposé que seuls les marchés de maîtrise d'oeuvre d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées (193 000 € HT à ce jour) fassent l'objet d'une délégation du Conseil Municipal au Maire.

Ainsi, les projets de concours de maîtrise d'oeuvre resteraient soumis à l'approbation expresse du Conseil Municipal.

Il est donc proposé de modifier la délégation du Conseil Municipal au Maire et d'autoriser celui-ci à prendre toute décision concernant, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget en application de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEFIBRILLATEURS CARDIAQUES AUTOMATISES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS.**

*Délibération à l'UNANIMITE*

Madame Gourserol-Rabe expose aux membres du Conseil Municipal :

Dans le cadre d'une campagne de sensibilisation et de formation aux gestes de premiers secours à l'échelle du territoire communautaire, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais a décidé d'acquérir plusieurs appareils en défibrillation cardiaque automatisés et de les mettre sans contrepartie financière à disposition de ses communes membres.

La convention ci annexée est destinée à organiser les modalités de mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la dite convention.

#### **PERSONNEL**

#### **10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

*Délibération à l'UNANIMITE*

Madame Gourserol-Rabe expose aux membres du Conseil Municipal :

Dans le cadre des avancements de grade de l'année 2010 et dans la perspective des nominations en découlant, il convient de créer les postes correspondants.

Les grades détenus actuellement par les intéressés seront supprimés dès la nomination des intéressés et après avis du Comité Technique Paritaire.

Technicien supérieur principal : +1

Effectif : 1 au lieu de 0

Adjoint administratif principal 2ème classe : +1

Effectif : 2 au lieu de 1

Adjoint administratif 1ère classe : +3

Effectif : 16 au lieu de 13

Brigadier chef principal : +1

Effectif : 1 au lieu de 0

Adjoint d'animation principal 1ère classé : +1

Effectif : 1 au lieu de 0

Le ménage dans une partie des équipements municipaux (centre technique municipal, gymnase, tennis couvert et locaux de la police municipale) était jusqu'à maintenant effectué sur la base d'un emploi à temps non complet à raison de 17 h 30 mn hebdomadaires.

Compte tenu du travail important induit par ces équipements accueillant du public, ce mi-temps était compensé par l'aide à l'entretien d'agents des services techniques.

Or il s'avère, suite à différents mouvements de personnel et à des situations individuelles empêchant ce type d'activité pour des raisons d'ordre médical, que cette aide est devenue impossible, et par conséquent le temps imparti n'est plus suffisant pour assurer le ménage des locaux précités.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil d'accepter l'augmentation de la durée hebdomadaire de cet emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet.

Considérant qu'une transformation de poste s'apparente à une création et suppression, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires.

Le poste actuel à 17.50 h sera supprimé après avis d'un prochain CTP.

Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 26 heures

hebdomadaires : + 1

Effectif : 55 au lieu de 54

### TECHNIQUES/ENVIRONNEMENT

#### **11. DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LE DEPLACEMENT DE LA CLOTURE DE L'ECOLE ELSA TRIOLET.**

*Délibération à l'UNANIMITE*

Monsieur Pauchet expose aux membres du Conseil Municipal :

La commune a validé sur son budget voirie 2010, la réalisation des travaux d'aménagement de la deuxième tranche de la rue René Dècle.

Le tronçon concerné par cette deuxième tranche de travaux est situé entre la salle de danse et le carrefour avec la route départementale n° 152 (route de Corbeil).

Un des objectifs de ce chantier est d'assurer la liaison piétonne et cycle de la promenade de l'Orge avec la piste existante avenue Salvador Allendé.

Afin de permettre la circulation piétonne en toute sécurité, une largeur minimum de trottoir est nécessaire, aussi compte tenu également de la présence de stationnements pour les véhicules et de l'implantation d'un abri bus, il sera obligatoire de déplacer la clôture de l'école maternelle Elsa Triolet.

Le recul de la clôture ne se fera que d'1,00 m. La clôture existante est implantée dans une partie en espaces verts et restera dans cet espace, cela ne pénalisera pas les élèves de l'école.

Ces travaux de déplacement devant faire l'objet d'une déclaration préalable, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents y afférents.

## **12. CONTRAT DE BASSIN DE L'ORGE AVAL.**

*Délibération à l'UNANIMITE*

Madame Degavre expose aux membres du Conseil Municipal :

D'une surface totale de 239 km<sup>2</sup>, le bassin versant de l'Orge Aval, affluent de la rive gauche de la Seine, est compris dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge Yvette, actuellement en cours de révision.

Sur les 21 km de son linéaire entre Arpajon et la confluence avec la Seine, l'Orge compte 5 affluents principaux : la Bretonnière, la Sallemouille, le Blutin, le Mort Ru, le Ru de Fleury.

Avec 2 100 habitants au km<sup>2</sup>, densité significative d'un territoire urbain et périurbain, l'Orge Aval montre une dynamique d'urbanisation et d'accroissement de la population depuis plusieurs décennies. Les prévisions d'accroissement entre 1999 et 2015 sont une augmentation de la population de 70 000 habitants soit 18 %.

Grâce au travail collectif des différentes collectivités en charge de l'assainissement et de la gestion des cours d'eau, les déficits aigus en oxygène, récurrents dans les années 80 et 90 n'existent plus, et la note de l'indice biologique basé sur les macro-invertébrés (IBGN) a été doublée en 15 ans sur la plupart des stations de l'Orge Aval.

Cependant, la reconquête des cours d'eau, largement engagée, n'est pas à la hauteur des enjeux pour l'atteinte d'un bon état écologique à l'horizon 2015, notamment du fait des impacts urbains multiples. C'est pourquoi, la masse d'eau « Orge Aval » a été classée « masse d'eau fortement modifiée » et qu'un report de délais a été proposé à 2021 pour l'atteinte du bon état chimique, et à 2027 pour l'atteinte du bon potentiel écologique.

Les enjeux majeurs identifiés dans le diagnostic approuvé le 5 mars 2009 par le comité de pilotage sont :

- la diminution de la teneur en polluants chimiques et physico-chimiques dans les eaux de surface, en particulier les rejets d'eaux usées par temps sec comme par temps de pluie, les phytosanitaires et les pollutions générées par le ruissellement urbain,
- la reconquête de la qualité et de la diversité morphologique de l'Orge et de ses affluents,
- la régulation des eaux de ruissellement, la reconquête des champs d'expansion des crues et l'information des riverains et des acteurs concernés sur les risques d'inondation,
- la réalisation et la préservation du maillage écologique depuis le lit mineur de la rivière jusqu'aux plateaux et la valorisation et la protection de la vallée dans l'espace urbain.

Pour répondre à ces enjeux, le contrat s'articule autour d'un plan d'objectif et d'un programme prévisionnel d'actions. Le plan d'objectifs comprend 28 objectifs quantifiés pour un montant total de 73 millions d'euros.

L'ensemble des signataires du contrat sont représentés au sein du comité de pilotage et se répartissent en trois « collèges » :

- les financeurs : l'Agence de l'eau, la Région Ile de France et le Département de l'Essonne,
- les maîtres d'ouvrages, principalement constitués de collectivités ou de leurs mandataires,
- les partenaires associés, c'est-à-dire toutes les structures qui, sans être maîtres d'ouvrage, seront le relais des objectifs du contrat (CAUE 91, AUDES0, Chambres Consulaires, société fermières...).

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de bassin de l'Orge Aval.

**13. CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES AVEC LA SOCIETE CHR HANSEN, LE SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL ET LE SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE.**

*Délibération à l'UNANIMITE*

Madame Degavre expose aux membres du Conseil Municipal :

Conformément à l'article 1331-10 du Code de la Santé Publique et à la délibération n°2004/43 passée en séance du Bureau Syndical du 17 juin 2004, le Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval s'est engagé, en collaboration avec les communes membres, dans une démarche de contrôle et d'autorisation des rejets d'eaux usées provenant des activités industrielles, artisanales et commerciales.

La Société CHR HANSEN située le long de l'Orge à Saint-Germain-lès-Arpajon a pour activité la production de ferments lactiques congelés.

Le Syndicat a participé à l'élaboration de l'autorisation de déversement ainsi qu'à la rédaction de la convention de déversement en partenariat avec la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon et le SIAAP.

Concernant l'arrêté d'autorisation, le SIVOA et le SIAAP ayant donné un avis favorable, il s'agit pour Madame la Maire de signer l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de la Société CHR HANSEN. L'autorisation est délivrée pour une période d'un (1) an, à compter de sa signature. La précédente convention avait été signée en 2007 pour une durée de 2 ans, période pendant laquelle la société CHR HANSEN devait réaliser les travaux pour la mise en conformité de ses rejets. Cette année supplémentaire permettra à l'entreprise de renforcer notamment son auto surveillance.

Parallèlement, la convention de déversement doit être signée par les quatre parties concernées. Celle-ci fixe les modalités d'applications techniques, juridiques et financières complémentaires à la mise en oeuvre des dispositions prises par l'autorisation de déversement (auto surveillance des rejets, prétraitements à réaliser, modalités de calcul de la redevance assainissement...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de déversement des eaux usées non domestiques avec la société CHR HANSEN, le SIVOA et le SIAAP et d'autoriser Madame la Maire à signer les documents correspondants.

**CULTURE/PATRIMOINE**

**14. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR BOULEVARD EUGENE LAGAUCHE.**

*Délibération à LA MAJORITE*

*(7 voix contre : M.SANTIN, M. LECLERC, M. CHAPELLE, Mme VELHO, Melle HUBERT, M. KERVAZO, M. HUBERT)*

Monsieur Ducrou expose aux membres du Conseil Municipal :

A la demande du restaurant « Le Terroir », et dans le but d'améliorer les relations entre les habitants du quartier, il a été demandé que la commune mette à disposition la parcelle de l'ancien lavoir situé boulevard Eugène Lagauche.

Le bâtiment du lavoir est fortement dégradé. Actuellement, il n'est plus utilisé par les services ni ouvert à la population, son accès n'étant pas assez sécurisé pour le public.

D'un point de vue patrimonial, ce lavoir mérite d'être restauré et ré ouvert au public. Aucun projet n'étant actuellement inscrit par la commune pour sa réhabilitation, il est possible pour la municipalité de le mettre à disposition du restaurant « Le Terroir », dans l'attente d'études ultérieures.

La durée de la convention fixée à 3 ans permettrait aux services de préparer un projet de réhabilitation et d'en trouver le financement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention ci annexée.

## **15. SUPPRESSION DE DOCUMENTS DU FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.**

*Délibération à l'UNANIMITE*

Monsieur Ducrou expose aux membres du Conseil Municipal :

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- le nombre d'exemplaires,
- le nombre d'années écoulées sans prêt,
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire,
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- l'existence, ou non, de documents de substitution.

Les documents sortis de l'inventaire seront traités selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire (indiquer la date de sortie),
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document (apposition d'un tampon « pilon »).

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :

- Être jetés à la déchetterie,
- Donnés à un autre organisme ou une association.

Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

## **16. REVISION DES TARIFS SPECTACLES DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE.**

*Délibération à l'UNANIMITE*

Monsieur Ducrou expose aux membres du Conseil Municipal :

Considérant la saison culturelle partagée avec les communes d'Arpajon et La Norville, il est proposé que Saint-Germain-lès-Arpajon révise ses tarifs spectacles en regard de ce qui est pratiqué dans les deux villes partenaires.

- Plein tarif : 8 euros
- Demi-tarif : 4 euros
- Spectacles jeune public, demandeurs d'emploi, étudiants
- Gratuit : moins de 6 ans

A noter : suppression du tarif dégressif jeune public

Carte abonnement : 20 euros

A noter : suppression des deux cartes existantes (12,50 et 20,50 €) pour la création d'une carte unique non nominative.

Tarif groupe : 3,50 euros

A partir de 10 personnes. Gratuit pour les accompagnants (critères des normes législatives)

Tarif unique (gala de danse, etc...) 5 euros

Ces tarifs seront applicables au 1 septembre 2010.

### **SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET FESTIVE**

#### **17. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SECTION DE JUDO DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON (ASSGA).**

*Délibération à l'UNANIMITE*

Madame Ducrou expose aux membres du Conseil Municipal :

La Ligue de Judo de l'Essonne a sollicité la section judo de l'ASSGA pour l'organisation de son assemblée générale annuelle.

L'espace Olympe de Gouges sera, ainsi mis gracieusement à la disposition de la ligue le vendredi 4 juin 2010. Cependant, les responsables de la section souhaitent recevoir les quelques 200 représentants du judo départemental de la meilleure façon qu'il soit et pour ce faire sollicite une aide financière de la commune.

Il est donc proposé d'attribuer la somme de 120 € à la section judo pour couvrir une partie des frais de réception.

#### **18. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A MONSIEUR ROBIN ROUILLON DU CLUB D'ECHECS DE L'ARPAJONNAIS.**

*Délibération à l'UNANIMITE*

Monsieur Faurie expose aux membres du Conseil Municipal :

Le jeune Robin ROUILLON, espoir du club d'échecs de l'Arpajonnais s'est qualifié pour le Championnat de France Jeunes qui s'est déroulé du 11 au 18 avril prochain à Troyes. Si Robin est arrivé à ce niveau de compétition, c'est grâce en partie à Monsieur Savinel qui lui a inculqué les premières notions au club de Saint-Germain-lès-Arpajon.

Robin a porté seul les couleurs de l'Arpajonnais à ce Championnat, et c'est accompagné de son père Xavier Rouillon que Robin qui n'a que 15 ans a fait le déplacement dans l'Aube.

Ce déplacement a engendré des frais que la famille seule ne pouvait pas prendre en charge, aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 60 € à Monsieur Rouillon.

### **SOLIDARITE**

#### **19. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRES DE LA TEMPETE XYNTHIA.**

*Délibération à l'UNANIMITE*

Monsieur Ewané expose aux membres du Conseil Municipal :

Lors du dernier Conseil Municipal, il a été voté l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux sinistrés de Xynthia survenu le 27 et 28 février dans l'ouest de la France.

Le montant de la subvention attribué est de 1 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de l'Aiguillon-sur-Mer.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le montant et le bénéficiaire de cette subvention.

## URBANISME

### **20. PARCELLE AK 176 :**

a) CONSTAT BIEN VACANT ET SANS MAITRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PARCELLE A\_K 176 INCLUSE DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC « QUARTIER DES FOLIES ».

b) CESSION A L'AMENAGEUR NEXITY FONCIER CONSEIL DE LA PARCELLE VACANTE ET SANS MAITRE AK 176 INCLUSE DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC « QUARTIER DES FOLIES », APRES INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL.

#### *Délibération à **LA MAJORITE***

*(7 voix contre : M.SANTIN, M. LECLERC, M. CHAPELLE, Mme VELHO, Melle HUBERT, M. KERVAZO, M. HUBERT)*

Madame Cruzillac expose aux membres du Conseil Municipal :

L'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a modifié les procédures d'appréhension engagées au titre des déclarations de biens vacants et sans maître.

Par conséquent, les nouvelles réglementations applicables à ces biens depuis le 18 août 2004 (notamment les articles 713 du Code Civil et L 25 et 27Bis du Code du domaine de l'Etat), disposent que ces biens sans maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ou sont transférés de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits.

En vertu de ces nouvelles dispositions, la Commission Communale des Impôts a été saisie et a examiné, lors de sa session du 11 mars 2009, le dossier présenté par le service Urbanisme dans le cadre de cette procédure.

Conformément à la nouvelle législation, la commune a procédé au recensement d'un bien présumé vacant et sans maître, par arrêté municipal n° 92-2009 du 16 octobre 2009, et une publication en a été faite dans le journal LE PARISIEN du 22 octobre 2009.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AK n° 176 d'une superficie de 414 m<sup>2</sup> au lieudit « Les Surennes » et située dans le périmètre de la ZAC dite « Quartier des Folies », dont l'aménagement a été déclaré d'intérêt public par arrêté préfectoral du 25 octobre 2007.

La commune a ensuite procédé aux vérifications complémentaires auprès des services des hypothèques, et a également saisi la DNID (Direction Nationale d'interventions Domaniales), afin de s'assurer qu'aucun héritier n'était connu de ces services. Une notification a été adressée au propriétaire connu lors de la dernière mutation de ce bien, à savoir : Mme HERSON Amélie Epouse CLOZEAU à la dernière adresse connue : 6, rue Herschel 75006 PARIS.

Aucune succession n'étant ouverte depuis moins de trente ans, et aucun héritier ou propriétaire ne s'étant fait connaître dans le délai réglementaire de six mois, la procédure est arrivée à son terme légal le 30 avril 2010.

L'offre d'acquisition faite à NEXITY FONCIER CONSEIL a été acceptée à 19 430 € HT soit 18 630 /414 = 45€/m<sup>2</sup> + frais d'acquisition 800 €.

En conséquence, toutes les mesures d'investigations recommandées par les textes, ayant été assurées, et cette parcelle étant indispensable à la réalisation des programmes de construction de la ZAC, le Conseil Municipal est sollicité afin :

- > de procéder au constat de vacance de la parcelle cadastrée AK 176 ;
- > d'autoriser Madame la Maire à procéder à son transfert dans le domaine privé communal
- > d'autoriser la vente de cette parcelle requise par NEXITY FONCIER CONSEIL, aménageur de la ZAC « Quartier des Folies », afin de permettre la réalisation des programmes de construction.

## QUESTIONS DIVERSES

### Madame Gourserol-Rabe :

Depuis le 10 mai dernier, deux agents à plein temps travaillent au bureau de poste de Saint-Germain-lès-Arpajon et quelques changements d'horaires ont été effectués (tous les soirs fermeture à 18h00 au lieu de 17h30). Il reste encore la réhabilitation à l'intérieur de ce bureau mais celle-ci n'est pas budgétée en 2010. Il nous faut encore défendre l'installation d'un distributeur de billet extérieur sur lequel La Poste affirme qu'il ne serait pas rentable.

### Monsieur Santin :

Le changement d'attitude de La Poste est-il dû au changement de statut ? Cette question est provocante car jusqu'à présent à chaque fois qu'il était demandé deux personnes à l'accueil, la réponse de La Poste était qu'il fallait un receveur sur la commune.

### Madame Gourserol-Rabe :

La décision du changement de l'accueil par deux employés avait été prise avant le changement de statut à l'automne dernier. Depuis que le receveur M. Gabriel GANGNANT est en place, le discours n'est plus le même, l'action et le relationnel interne non plus. Il s'engage réellement afin de faire évoluer concrètement les choses.

Entre le 10 et le 15 juin, une étude comptage et de stationnement va être effectuée dans le cadre du plan de circulation. A la rentrée l'étude sera présentée en commission puis en bureau ; un groupe de travail sera créé afin de travailler sur ce plan de circulation.

La Communauté de Communes de l'Arpajonnais organisera le 2<sup>ème</sup> forum de l'emploi et des métiers la semaine du 21 au 25 mars 2011 ; compte tenu du succès de la première édition qui a concerné 800 visiteurs, de nombreuses personnes ont trouvé un emploi. Un retour plus précis du suivi des offres et des candidats sera fait en septembre 2010.

### Monsieur Santin :

Concernant le débouché Ouest de la ZAC des Gournais, le plan montre que le débouché Route de Leuville est de 8,5 m de large avec une circulation à double sens avec un trottoir d'un côté et une liaison douce de l'autre.

Il souligne la dangerosité de ce lieu. Alors qu'il vient d'être voté pour la rue René Dècle, qu'« Afin de permettre une circulation piétonne en toute sécurité, une largeur minimum de trottoir est nécessaire. ». Il demande dans le cadre du plan de circulation qu'il soit étudié un sens unique sur cette voie.

### Madame la Maire :

Essonne Aménagement a préparé un projet de modification du circuit de cette ZAC. Cette voie ne peut être comparée à celle de la Rue René Dècle, car elle ne dessert que la ZAC des Gournais.

### Monsieur Leclerc :

Il rapporte un problème destinée à la représentante de la commune au SIVOA concernant le ruisseau de la Bretonnière. Au pied et en sortie de la buse au niveau de la sente entre la rue du Parc et la Rue des Côteaux du Parc, un trou se forme au fur et à mesure des précipitations et des orages. En effet, la force de l'eau creuse et abîme les terrains. Un risque d'éboulement existe dans un avenir proche. De plus le trou formé par le courant a fait baisser le lit du ruisseau considérablement, ce qui a pour conséquence une dangerosité pour les riverains et les promeneurs au vue de la hauteur de la rive.

### Madame Lemaire :

Elle en prend note et en fera part au prochain bureau du SIVOA.

### Monsieur Kervazo :

Depuis quelques temps sur la commune, il est remarqué de nouvelles nuisances, la circulation des quads et des motos. En effet, les bois et les routes de certains quartiers deviennent des véritables pistes de course mettant en danger les piétons et causant des dégâts sur la faune et la flore de la commune. Quelles dispositions la municipalité compte t-elle prendre ?

Une solution peut elle être apporté afin de délimiter l'accès de ces quads et ces motos au Bois de Chanteloup car cela devient infernal.

**Madame la Maire :**

Des procès verbaux ont déjà été dressés et un arrêté est en préparation pour l'interdiction totale des quads non immatriculés sur les voies de la commune. De plus, Saint-Germain-lès-Arpajon est limitrophe d'une commune qui compte un nombre importants de quads qui circulent régulièrement sur la commune. Concernant le Bois de Chanteloup, la commune va demander qu'il y ait plus de contrôle de police et réfléchir à des solutions de limiter son accès.

**La séance est levée à 22h20**

Le Secrétaire de Séance,



**Martine GUE**

Madame la Maire,  
Conseillère Générale



  
**Monique GOGUELAT**